

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 29 janvier 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°8

CIRCULAIRE N° 8950/DEF/RH-AT/BFS/SLM

relative à l'admission en deuxième cycle de l'enseignement secondaire des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année 2010-2011.

Du 8 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation et des écoles.*

CIRCULAIRE N° 8950/DEF/RH-AT/BFS/SLM relative à l'admission en deuxième cycle de l'enseignement secondaire des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année 2010-2011.

Du 8 décembre 2009

NOR D E F T 0 9 5 3 4 4 8 C

Références :

Code de l'éducation art. R. 425 et suivants (n.i. BO).
Arrêté du 21 mars 2006 (JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006. ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes et sept appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 105/DEF/CoFAT/GA/SLM du 8 janvier 2009 (BOC n° 8 du 13 février 2009, texte 9).

Référence de publication : BOC N°4 du 29 janvier 2010, texte 8.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.

- 1.1. Structures d'enseignement.
- 1.2. Régime.
- 1.3. Choix des lycées.
- 1.4. Frais de pension, de trousseau et fonds particuliers.
- 1.5. Conditions d'âge et d'aptitude physique.
- 1.6. Langues vivantes.
- 1.7. Dispositions particulières.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION EN CLASSE DE 2E.

2.1. Admission.

2.2. Communication des résultats et des décisions d'admission en classe de 2e par contrôle écrit des connaissances.

3. ADMISSION SUR DOSSIER (1RE ET TERMINALE).

3.1. Procédure.

3.2. Dossier de candidature.

3.3. Admission.

4. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

5. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE L'AIDE À LA FAMILLE.

ANNEXE II. ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS.

ANNEXE III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.

ANNEXE IV. PIÈCES DEVANT ÊTRE JOINTES AU DOSSIER DE CANDIDATURE.

ANNEXE V. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

ANNEXE VI. ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.

ANNEXE VII. ADRESSES.

L'accès dans les classes du second cycle des lycées de la défense, en qualité d'interne, est réservé exclusivement aux enfants ayants droit dont les catégories sont définies en annexe I.

Les places sont attribuées en priorité et pour 70 p. 100 au minimum au groupe I, pour 15 p. 100 maximum au groupe II, et enfin pour 15 p. 100 maximum au groupe III.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Structures d'enseignement.

Le second cycle comporte un cycle de détermination, la classe de 2^e, puis un cycle terminal, les classes de 1^{re} et de terminale.

Les horaires des différents enseignements sont conformes aux directives fixées par l'Éducation nationale.

1.2. Régime.

Le régime normal des lycées de la défense est l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée, notamment pour les élèves domiciliés à proximité de l'établissement.

Cas particulier du lycée naval :

En raison de la capacité d'accueil limitée de l'internat, les élèves féminins et masculins des classes secondaires domiciliés à Brest ou dans la communauté urbaine de Brest peuvent bénéficier du régime de la demi-pension.

Les élèves dont les parents résident en dehors du Finistère sont tenus d'avoir un correspondant qui habite ce département.

1.3. Choix des lycées.

1.3.1. Généralités.

Le choix exprimé par les responsables légaux est définitif.

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'élève peut être admis dans l'établissement correspondant à son dernier choix.

Des tableaux en annexe II. répertorient les options et filières enseignées dans chaque établissement.

1.3.2. Admission en classe de 2e.

Les candidats peuvent postuler pour les cinq lycées de la défense, à savoir :

1. Lycée militaire d'Aix-en-Provence.
2. Lycée militaire d'Autun.
3. Prytanée national militaire.
4. Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.
5. Lycée naval de Brest.

1.3.3. Admission en classe de 1re ou de terminale.

Les candidats ne pourront postuler que pour deux établissements maximal.

En conséquence, les demandes d'admission ne seront donc pas étudiées au-delà des deux premiers choix exprimés par les responsables légaux.

1.3.4. Importance du choix des parents ou des tuteurs légaux.

Il est précisé aux familles que les cinq lycées obtiennent aux baccalauréats des taux de réussite similaires.

Par la suite, ils préparent aux mêmes grandes écoles militaires, sans obligation pour les élèves intéressés par la poursuite d'une scolarité en classe préparatoire de s'inscrire dans le lycée où ils ont obtenu le baccalauréat.

1.4. Frais de pension, de trousseau et fonds particuliers.

À titre indicatif, le montant annuel des frais de pension et de trousseau est de 2031,88 euros, pour l'année scolaire 2009-2010. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2010-2011.

Le ministre de la défense peut, sous condition de ressources, octroyer des remises à caractère social aux ayants droit des lycées de la défense.

Toutefois, en cas de difficulté financière, les familles concernées doivent s'adresser aux services sociaux dont elles dépendent afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'aides complémentaires.

Des fonds particuliers s'ajoutent aux frais de pension et de trousseau. Une somme de 400 euros environ sera demandée aux parents à la rentrée scolaire pour alimenter ces fonds servant à financer certaines dépenses et activités annexes des élèves (ex. : soins médicaux, cotisations clubs sportifs, sorties scolaires et de loisirs,

fournitures scolaires particulières...).

Les élèves du second cycle peuvent obtenir, sous réserve d'en remplir les conditions, des bourses de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, ils peuvent bénéficier :

1. De la prise en charge des frais de transport selon les conditions suivantes :

- élèves métropolitains : 6 trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile familial ;
- élèves ultramarins : 2 trajets par voie aérienne civile (VAC) entre la métropole et le domicile familial et 4 trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève résidant en métropole.

2. De l'exonération totale des frais de trousseau et de pension, ainsi que des fonds particuliers.

1.5. Conditions d'âge et d'aptitude physique.

1.5.1. Conditions d'âge.

2e.	Né(e) en 1993 ou postérieurement.
1re.	Né(e) en 1992 ou postérieurement.
Terminale.	Né(e) en 1991 ou postérieurement.

1.5.2. Conditions d'aptitude physique.

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat.

Pour les élèves présentant un handicap invalidant (asthme, allergies alimentaires, handicap moteur) mais compatible avec la vie en internat, un projet d'accueil individualisé doit être établi (contacter le service médical du lycée).

L'admission n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin-chef du lycée.

1.6. Langues vivantes.

Les candidats à l'admission doivent impérativement avoir suivi les enseignements suivants :

	LV 1.	LV 2.
Aix-en-Provence.	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol Italien
Autun.	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol
Saint-Cyr-l'École.	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol
La Flèche.	Anglais Allemand	Anglais Allemand

		Espagnol
Brest.	Anglais	Allemand Espagnol

1.7. Dispositions particulières.

Les élèves en scolarité décalée (en particulier pour la Nouvelle-Calédonie), ne présenteront pas le contrôle des connaissances et constitueront un dossier d'admission exceptionnelle selon les modalités définies à l'annexe V. de la présente circulaire.

Le nombre total de places offertes étant limité, il est vivement conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION EN CLASSE DE 2E.

2.1. Admission.

2.1.1. Modalités.

L'admission en classe de 2^e est prononcée à l'issue d'un contrôle écrit des connaissances composé d'une épreuve de français, d'une épreuve de mathématiques (portant sur le programme limitatif figurant en appendice III.B.) et d'une épreuve de langue vivante (anglais ou allemand). Des attributions de points supplémentaires tiennent compte de la situation familiale et sociale des ayants droit, ainsi que de leur mobilité (arrêté du 21 mars 2006, modifié).

Tout candidat doit fréquenter au moment du dépôt de sa demande, la classe immédiatement inférieure à celle postulée. L'admission en lycée de la défense n'est possible que si l'établissement d'origine l'a admis dans la classe supérieure. Une demande de candidature au titre d'un redoublement n'est autorisée qu'à titre exceptionnel (Cf. annexe V.).

2.1.2. Date des épreuves.

Les épreuves se dérouleront le mercredi 12 mai 2010.

La nature et l'horaire du déroulement de ces épreuves font l'objet de l'appendice III.A.

2.1.3. Nature des épreuves.

Elles portent sur le programme officiel de l'Éducation nationale étudié au cours des deux premiers trimestres de la classe de 3^e.

L'épreuve de mathématiques d'une durée de deux heures comporte un exercice d'algèbre et un exercice de géométrie (le programme limitatif est rappelé en appendice III.B., ainsi que les règles d'utilisation des calculatrices).

L'épreuve de français, d'une durée de deux heures, s'appuiera sur un texte et comprendra deux parties :

- des questions portant sur la compréhension du texte et la maîtrise de la langue ;
- un sujet de rédaction prenant appui sur le texte initial.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

L'épreuve de langue vivante (anglais ou allemand uniquement) d'une durée d'une heure, à partir d'un texte rédigé dans la langue étrangère choisie, comporte :

- des questions sur les compétences linguistiques (grammaire) ;
- des questions ayant trait à la compréhension du texte ;
- un court essai d'une dizaine de lignes.

Les épreuves sont rédigées directement sur les imprimés des sujets sauf en français. Aucun document n'est autorisé.

2.1.4. Dossiers de candidature.

2.1.4.1. Dispositions générales.

Les informations relatives à la composition du dossier seront disponibles sur le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr aux rubriques « lycées de la défense », à compter de janvier 2010.

Ces dispositions s'appliquent aux familles résidant en métropole, à l'étranger ou outre-mer.

2.1.4.2. Dispositions particulières.

a) Candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer.

Les parents sont invités à remettre (de préférence en main propre), dès que possible et pour le 2 avril 2010 dernier délai, un dossier complet au CIRFA (1).

Après cette date, les CIRFA ne sont plus autorisés à prendre les dossiers. Les familles pouvant justifier d'un cas particulier s'adresseront alors directement à la Direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction de la formation et des écoles/section lycées militaires (DRH-AT/SDFE/SLM).

Les CIRFA vérifient soigneusement le contenu de ces dossiers et réclament, éventuellement, les pièces manquantes. Ils vérifient tout particulièrement que les langues vivantes demandées sont bien enseignées dans les lycées postulés (cf. point 1.6.). En aucun cas, ils ne transmettent un dossier incomplet et/ou constitué par un non ayant droit.

Au fur et à mesure de leur réception, les CIRFA envoient ces dossiers directement au Prytanée national militaire de La Flèche (PNM) (2), accompagnés de l'état récapitulatif (imprimé n° 751/29) disponible sur le site internet : www.formation.terre.defense.gouv.fr aux rubriques « lycées de la défense » dont ils adressent une copie à leur région terre. Après le 9 avril 2010, aucun dossier ne sera accepté par le PNM.

Les CIRFA conservent également une enveloppe affranchie au tarif recommandé, libellée à l'adresse des parents, afin d'envoyer la convocation aux candidats. Ils conservent aussi un exemplaire de la demande d'admission.

Pour le 12 avril 2010, les commandants de région terre (RT) auront communiqué, impérativement, au secrétariat général du contrôle des connaissances du PNM, et aux CIRFA qui leur sont subordonnés, la liste des centres de contrôle ouverts, relevant de leur autorité, l'état récapitulatif des candidats devant composer dans chaque centre (imprimé n° 751/29), ainsi que le nombre d'anglicistes et de germanistes. Ils préciseront, en outre, les adresses des centres auxquelles doivent être convoqués les candidats pour le contrôle, ainsi que les autorités et les adresses auxquelles doivent être envoyés les sujets et les enveloppes de secours.

La convocation des candidats incombe aux CIRFA ; elle sera adressée aux familles, au plus tard pour le 23 avril 2010, si le dossier est recevable. Compte-tenu des délais de vérification des dossiers, le secrétariat général du contrôle des connaissances du PNM se réserve le droit de rejeter une candidature déclarée non recevable, alors même que le candidat aura été préalablement convoqué par le CIRFA.

b) Candidats résidant dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

Les parents sont invités à remettre, pour le 19 mars 2010 au plus tard, un dossier complet au commandement supérieur des forces armées (COMSUP) ou à l'attaché de défense (AD) de l'ambassade de France du pays considéré.

Ces derniers vérifient minutieusement ces dossiers et en particulier que les langues vivantes demandées sont bien enseignées dans les lycées postulés (cf. point 1.6.), puis les envoient, groupés, pour le 2 avril 2010 au plus tard, directement au secrétariat général du contrôle des connaissances du PNM, accompagnés de l'état récapitulatif (imprimé n° 751/29).

L'ouverture des centres de contrôle est décidée, dans les départements et collectivités d'outre-mer, par les COMSUP, et à l'étranger, par le commandant du PNM, président du bureau « contrôle des connaissances », sous couvert de la DRH-AT/SDFE. Les COMSUP et les ambassades organisent les centres de contrôle et convoquent les candidats dans leurs zones de responsabilités respectives.

c) Rejet de candidatures par le Prytanée national militaire.

Tout dossier, rejeté par le secrétariat général du contrôle des connaissances, fait l'objet d'un renvoi à la famille avec indication du motif du rejet. Copie en est adressée au CIRFA concerné, en précisant que le candidat ne doit pas être convoqué pour le contrôle.

2.1.4.3. Remarques.

L'autorisation de composer peut être exceptionnellement donnée le jour même des épreuves par le président de la commission de surveillance, seul habilité à l'accorder aux candidats non inscrits, sous réserve :

- de la vérification de la qualité d'ayant droit et des conditions requises ;
- du nombre de places dans la salle et de sujets disponibles.

Nota. Les élèves scolarisés au lycée militaire d'Autun en classe de 3^e désirant poursuivre une scolarité en 2^e dans un autre lycée de la défense sont tenus de présenter le contrôle écrit des connaissances pour l'admission en 2^e, au même titre que les autres candidats.

En cas d'échec à l'admission sur liste normale ou complémentaire pour les lycées postulés, l'élève ne pourra en aucun cas demander sa réinscription en 2^e au lycée militaire d'Autun.

2.2. Communication des résultats et des décisions d'admission en classe de 2e par contrôle écrit des connaissances.

2.2.1. Communication des résultats du contrôle de 2e.

À l'issue du contrôle, les candidats retenus figurent sur une liste principale ou sur une liste complémentaire.

Ils sont classés :

- par groupe, par sexe, et en fonction du choix exprimé pour les élèves inscrits en liste principale ;
- par groupe, par sexe, et par ordre de mérite pour les élèves inscrits en liste complémentaire.

La liste nominative des candidats admis est publiée au *Bulletin officiel des armées*, dans le courant de l'été.

Les listes d'admission seront disponibles sur internet à la date suivante : 26 juin 2010.

Une information téléphonique sera assurée à partir du 26 juin 2010 uniquement au numéro suivant (DRH-AT/SDFE/SLM) : 02 47 77 22 96.

2.2.2. Admission définitive.

Pour tous les candidats, l'admission est subordonnée à l'autorisation de passage en seconde générale de détermination, délivrée par l'établissement scolaire d'origine. Les élèves admis sont convoqués par les soins du commandement du lycée d'affectation. Les parents des élèves admis devront adresser au bureau élèves du lycée militaire d'affectation le bulletin de notes du 3^e trimestre de l'année scolaire 2009-2010, portant mention de la décision d'orientation de fin de 3^e.

L'attention des familles du groupe III est attirée sur le fait que, quels que soient les résultats du candidat au contrôle des connaissances, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention effective d'une bourse de l'Éducation nationale pour l'année 2010-2011. L'attestation de bourse doit en conséquence être transmise, dès réception, au lycée pour lequel le candidat est retenu à titre conditionnel.

2.2.3. Candidats retenus et résidant en métropole.

Les candidats retenus et résidant en métropole, en Allemagne ou au sein des forces françaises et élément civil stationnés en Allemagne (FFECSA) sont avisés par une lettre ne comportant aucune mention des notes obtenues (3).

Quel que soit le classement de l'élève (sur liste principale ou complémentaire) la procédure est la suivante :

- élève inscrit en liste principale : envoi d'une lettre à la famille par le PNM, accompagnée d'un formulaire à renseigner et à transmettre au lycée d'admission ;
- élève inscrit en liste complémentaire : envoi d'une lettre précisant la prise en compte de l'élève en liste complémentaire.

L'absence de réponse ou le refus de la place proposée entraîne, automatiquement, la radiation définitive.

Dispositions particulières :

a) Candidat admis en liste principale.

L'admission en liste principale sur l'un des établissements choisi en dehors du premier vœu interdit l'inscription en liste d'attente pour l'établissement demandé en premier choix.

Il est conseillé pour les candidats ne désirant obtenir qu'un seul établissement de ne postuler que pour ce dernier. Quels que soient les résultats obtenus, ce choix définitif ne permettra pas l'admission dans un autre établissement.

b) Candidat inscrit en liste complémentaire.

Conformément à l'article 4 *bis* de l'arrêté du 21 mars 2006, la priorité est donnée aux élèves appartenant au groupe 1.

Le PNM transmet à chaque lycée, en fonction des désistements des élèves admis en liste principale, le nom des candidats appelés en liste complémentaire au regard de son classement.

Les candidats seront contactés par téléphone par le lycée concerné, du 19 juillet au 10 septembre 2010. En conséquence, aucun courrier ne sera adressé à la famille.

Les familles ou correspondants sont invités à faire suivre leur courrier, et à laisser un numéro de téléphone permettant de les contacter sous quarante-huit heures, notamment pour les enfants inscrits sur les listes complémentaires.

Les demandes de communication des notes peuvent être formulées par écrit en adressant un courrier au PNM (2).

2.2.4. Candidats retenus et résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats retenus et résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer ou à l'étranger (sauf Allemagne ou FFECSA) sont gérés selon les principes énoncés au point 2.2.3., mais sont avisés selon un mode de correspondance différent, décrit chronologiquement ci-dessous :

- message annonçant le résultat du contrôle adressé par le PNM au COMSUP ou à l'AD ;
- lettre adressée par le PNM à la famille informant le candidat ;
- la famille du candidat confirme dès réception du courrier, par lettre adressée au lycée d'affectation.

2.2.5. Candidats non retenus.

Les candidats non retenus sont avisés par une lettre du PNM (pour les candidats résidant en métropole, à l'étranger et dans les départements et collectivités d'outre-mer) donnant les notes obtenues dans les différentes épreuves.

3. ADMISSION SUR DOSSIER (1RE ET TERMINALE).

3.1. Procédure.

Ce type d'admission est destiné au seul recomplètement des effectifs des classes de 1^{re} et de terminale. Les dossiers sont étudiés par une commission composée du chef de corps, du proviseur et de professeurs de chaque lycée choisi. Il a pour but de s'assurer que le candidat possède les qualités nécessaires pour s'intégrer dans une classe dont la majorité des élèves a été sélectionnée dès l'entrée en seconde. La procédure est identique pour les élèves stationnés dans les départements et collectivités d'outre-mer.

3.2. Dossier de candidature.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier sont disponibles sur le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr

Lorsque deux lycées sont demandés, les familles adressent un dossier directement dans chaque établissement (4). La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 7 mai 2010.

La composition de ce dossier figure en annexe IV.

3.3. Admission.

Chaque lycée fait part de sa décision d'acceptation ou de refus par une réponse écrite adressée à la famille avant le 30 juillet 2010.

Tout dossier non agréé est transmis en retour à la famille.

En cas d'acceptation des deux lycées, le candidat sera retenu dans l'établissement choisi en premier voeu.

Durant les vacances d'été, il est donc souhaitable que les familles fassent parvenir au bureau élèves du lycée concerné une adresse et un numéro de téléphone permettant de les contacter.

4. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

Le ministre de la défense peut décider d'accueillir dans les classes secondaires, dans la limite de 5 p. 100 des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis à l'annexe I. de la présente circulaire et présentant une situation sociale particulière (enfants dont la situation familiale est grave ou enfants dont les parents sont affectés dans des pays ne possédant pas d'infrastructure scolaire adaptée...).

Les frais de scolarisation sont ceux prévus au point 1.4.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très faible, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués dans les pages précédentes.

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une telle admission s'adresseront dès que possible, et dans tous les cas avant le 4 juin 2010 ⁽⁵⁾ dernier délai, à la DRH-AT/SDFE/SLM (voir adresse en annexe VII.) qui informera les familles du résultat de cette démarche avant la fin du mois de juillet.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 105/DEF/CoFAT/GA/SLM du 8 janvier 2009 relative à l'admission en deuxième cycle de l'enseignement secondaire aux lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr, au Prytanée national militaire de La Flèche et au lycée naval de Brest pour l'année 2009-2010 est abrogée.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
directeur adjoint de la direction des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la défense,*

Philippe BONNET.

(1) Centre d'information et de recrutement des forces armées – www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/cirat.do ou tél. 32.40.

(2) Monsieur le commandant du Prytanée national militaire - Bureau concours - 22, rue du Collège - 72208 La Flèche Cedex.

(3) Les candidats souhaitant prendre connaissance de leurs notes doivent contacter le lycée où ils sont admis.

(4) Les adresses figurent en annexe VI.

(5) Les cas de force majeure feront l'objet d'une étude particulière, hors délais.

ANNEXE I.
**CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE
L'AIDE À LA FAMILLE.**

GROUPE I :

- pupilles de la nation ;
- orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé alors qu'il était en position d'activité ou de détachement d'office par le fait ou à l'occasion du service, ou des suites de blessures ou de maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service ;
- enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit leur position statutaire ;
- enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service ;
- enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles et ayant acquis des droits à pension militaire de retraite, ou à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang ;
- enfants et enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe I est fixé à 70 p. 100 des places disponibles.

GROUPE II :

Les enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère de la défense, ou de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit leur position statutaire ;
- retraités ;
- décédés.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe II est fixé à 15 p. 100 des places disponibles.

GROUPE III :

Les enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs de bourses ou éligibles aux bourses de l'éducation nationale au moment du dépôt de la candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe III est fixé à 15 p. 100 des places disponibles.

ANNEXE II.
ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS.

Appendice II.A. : Lycée militaire d'Aix-en-Provence.

Appendice II.B. : Lycée militaire d'Autun.

Appendice II.C. : Prytanée national militaire.

Appendice II.D. : Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.

Appendice II.E. : Lycée naval de Brest.

APPENDICE II.A.
LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.

CLASSE DE 2e.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand.	Une option au choix maximum parmi : - LV 3 : espagnol (1) ou allemand (1) ; - latin ; - théâtre, expression artistique.
	LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien (1).	
	Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique ; - initiation aux sciences de l'ingénieur (2).	
CLASSE DE 1re.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : espagnol (1) ou allemand (1) ; - latin ; - éducation physique et sportive ; - théâtre, expression artistique.
	LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - LV 1 de complément : anglais ou allemand ; - LV 2 de complément : anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ; - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi : - sciences de la vie et de la terre ; - sciences de l'ingénieur (3).	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales ; - LV 1 renforcée : anglais ou allemand.	
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : espagnol (1) ou allemand (1) ; - latin ; - éducation physique et sportive ; - théâtre, expression artistique.
	LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - LV 1 de complément : anglais ou allemand ; - LV 2 de complément : anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ; - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique-chimie ; - sciences de la vie et de la terre.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales ;	

- LV 1 renforcée : anglais ou allemand.

(1) Sous réserve d'effectifs suffisants.

(2) Nombre limité de places.

(3) Dans le cas du choix « sciences de l'ingénieur » dans les enseignements obligatoires, le choix de l'enseignement de spécialité en maths ou en physique-chimie est facultatif.

APPENDICE II.B.
LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.

CLASSE DE 2e.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV A : anglais ou allemand.	Une option maximum parmi : - arts plastiques ; - mathématiques ; - enseignement européen ; - éducation physique et sportive ; - brevet d'initiation aéronautique (1).
	LV B : anglais, allemand ou espagnol.	
	Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique (1) ; - initiation aux sciences de l'ingénieur (1).	
CLASSE DE 1re.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (S, ES ou STG(2)).	LV 1 : anglais ou allemand.	Une option maximum parmi : - arts plastiques ; - éducation physique et sportive.
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi : - sciences de la vie et de la terre ; - sciences de l'ingénieur.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (S, ES ou STG).	LV A : anglais ou allemand.	Une option maximum parmi : - arts plastiques ; - éducation physique et sportive.
	LV B : anglais, allemand ou espagnol.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi : (suivant le choix effectué en 1re S) - sciences de la vie et de la terre ; - sciences de l'ingénieur.	
	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : (sauf pour les élèves de sciences de l'ingénieur) - mathématiques ; - physique-chimie ; - sciences de la vie et de la terre.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	
<p>(1) Le nombre de places est limité dans cette option.</p> <p>(2) Sciences et technologies de la gestion.</p>		

APPENDICE II.C.
PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE.

CLASSE DE 2e.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. Approfondissement éducation physique et sportive. Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique (1) ; - latin ; - grec ; - LV 3 (espagnol ou russe).	Une option au choix maximum parmi : - latin (sauf si grec ou LV 3 choisi en enseignement de détermination) ; - grec (sauf si LV 3 choisi en enseignement de détermination) ; - LV 3 : espagnol ou russe (sauf si grec choisi en enseignement de détermination).
CLASSE DE 1re.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. Option éducation physique et sportive.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de complément (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe ; - grec ; - latin ; - mathématiques.	Une option au choix maximum parmi : - latin (sauf si grec ou LV 3 choisi en spécialité) ; - grec (sauf si LV 3 choisi en spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (sauf si grec choisi en spécialité).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de complément (spécialité) ; - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	Une option au choix maximum parmi : - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.
Spécifique à la filière S.	Uniquement sciences de la vie et de la terre.	Une option au choix maximum parmi : - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. Option éducation physique et sportive.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de complément (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe ; - latin ; - grec ; - mathématiques.	Une option au choix maximum parmi : - latin (sauf si grec ou LV 3 choisi en spécialité) ; - grec (sauf si LV 3 choisi en spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (sauf si grec choisi en spécialité).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais de compétence (spécialité) ;	Une option au choix maximum parmi :

	<ul style="list-style-type: none"> - mathématiques ; - sciences économiques et sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : <ul style="list-style-type: none"> - mathématiques ; - physique - chimie ; - sciences de la vie et de la terre. 	Une option au choix maximum parmi : <ul style="list-style-type: none"> - latin ; - grec ; - LV 3 : espagnol ou russe.
(1) Nombre limité de places (prévoir un deuxième choix).		

APPENDICE II.D.
LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

CLASSE DE 2 ^e .	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. Approfondissement éducation physique et sportive. Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales ; - mesures physiques et informatique (3) ; - latin ; - LV 3 : russe.	Une option au choix maximum parmi : - musique (1) ; - arts plastiques (1).
CLASSE DE 1 ^{re} .	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - éducation physique et sportive (2) ; - musique (1) ; - arts plastiques (1) .
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - LV 1 renforcée : anglais ; - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - mathématiques.	Mathématiques.
Spécifique à la filière S.	- Uniquement SVT.	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement obligatoire parmi : - LV 1 renforcée : anglais ; - mathématiques ; - sciences économiques et sociales.	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	Deux options au choix maximum parmi : - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - éducation physique et sportive (2) ; - musique (1) ; - arts plastiques (1) ; - mathématiques (uniquement pour la filière L).
Spécifique à la filière L.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - LV 1 renforcée : anglais ; - LV 3 : russe (non débutant) ; - latin ; - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique-chimie ; - sciences de la vie et de la terre.	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ;	Russe - mathématiques (pour la section européenne uniquement).

- sciences économiques et sociales ; - LV 1 renforcée : anglais.	
---	--

(1) Options assurées dans la mesure du possible.

(2) EPS en première et terminale : horaire obligatoire doublé pour tous les élèves, option (5^e heure) facultative pour le baccalauréat.

(3) Nombre limité de places (prévoir un deuxième choix).

APPENDICE II.E.
LYCÉE NAVAL DE BREST.

CLASSE DE 2e.	OPTIONS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV A : anglais	Latin.
	LV B : allemand ou espagnol	
	Un enseignement de détermination obligatoire parmi : - sciences économiques et sociales - latin	
CLASSE DE 1re.	OPTIONS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (S ou ES).	LV 1 : anglais	Latin.
	LV 2 : allemand ou espagnol	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi : - sciences de la vie et de la terre - sciences de l'ingénieur	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques - sciences économiques et sociales	
CLASSE DE TERMINALE.	OPTIONS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (S ou ES).	LV 1 : anglais	Latin.
	LV 2 : allemand ou espagnol	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi : (suivant le choix effectué en 1re S) - sciences de la vie et de la terre - sciences de l'ingénieur Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques - physique-chimie - sciences de la vie et de la terre	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques - sciences économiques et sociales	

ANNEXE III.
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.

Appendice III. A. : Horaires et nature des épreuves écrites.

Appendice III. B. : Programme de mathématiques.

APPENDICE III.A.
HORAIRES ET NATURE DES ÉPREUVES ÉCRITES.

MATIN.		APRÈS-MIDI.
08 h 30 - 10 h 30	11 h 00 - 12 h 00	14 h 30 - 16 h 30
Français. Durée : 2 heures. Coefficient : 4.	Langue (1). Durée : 1 heure. Coefficient : 2.	Mathématiques. Durée : 2 heures. Coefficient : 4.
(1) Anglais ou allemand obligatoirement.		

Les candidats au contrôle écrit des connaissances qui présentent un handicap peuvent bénéficier des mesures édictées par les articles D. 351-27 et suivants du code de l'Éducation nationale (n.i. BO), en particulier la majoration du temps des épreuves sur une durée ne pouvant excéder le tiers normalement prévu pour chacune d'entre elles.

APPENDICE III.B.
PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES.

Ce programme limitatif (environ les cinq-sixièmes du programme officiel) devra avoir été étudié par les candidats à la date des épreuves écrites du contrôle des connaissances.

Mathématiques : Programme limitatif extrait de l'arrêté du 9 juillet 2008 (n.i. BO ; JO du 5 août 2008, p. 12546), assorti des commentaires officiels contenus dans le bulletin officiel de l'Éducation nationale hors série n° 6 du 28 août 2008.

1. TRAVAUX GÉOMÉTRIQUES.

1.1. Géométrie dans l'espace.

Sphère.

Problèmes de sections planes de solides.

1.2. Triangle rectangle.

Relations trigonométriques.

Théorème de Pythagore.

1.3. Propriété de Thalès.

1.4. Angles, polygones réguliers.

Polygones réguliers (construire un triangle équilatéral, un carré, un hexagone régulier connaissant son centre et un sommet).

Angle inscrit (comparer un angle inscrit et l'angle au centre qui intercepte le même arc).

2. TRAVAUX NUMÉRIQUES.

2.1. Écritures littérales.

Développement. Factorisation. Identités remarquables.

2.2. Calculs élémentaires sur les radicaux (racines carrées).

Racine carrée d'un nombre positif.

Produit et quotient de deux radicaux.

2.3. Équations et inéquations du premier degré.

Ordre et multiplication.

Équation et inéquation du premier degré à une inconnue.

Système de deux équations à deux inconnues.

Résolution de problèmes du premier degré ou s'y ramenant.

2.4. Nombres entiers et rationnels.

Diviseurs communs à deux entiers.

Fractions irréductibles.

3. ORGANISATION ET GESTION DE DONNÉES. FONCTIONS.

3.1. Généralités sur les fonctions, fonction linéaire et fonction affine.

Image d'un nombre par une fonction (à l'aide d'une courbe, d'un tableau de données ou d'une formule).
Antécédent par lecture directe (à l'aide d'une courbe ou d'un tableau).

Fonction linéaire. Pourcentage.

Fonction affine.

3.2. Proportionnalité et traitements usuels sur les grandeurs.

Applications de la proportionnalité.

Grandeurs composées. Changements d'unités.

Calculs d'aires, de volumes.

Effets d'une réduction ou d'un agrandissement sur des aires ou des volumes.

3.3. Notion de probabilité.

Probabilités et fréquences.

Calculer des probabilités dans des contextes familiers.

Nota. Seules sont acceptées les calculatrices à fonctionnement autonome, non imprimantes, à entrée unique par clavier.

ANNEXE IV.
PIÈCES DEVANT ÊTRE JOINTES AU DOSSIER DE CANDIDATURE.

1. PIÈCES GÉNÉRALES.

La demande d'admission dûment remplie et établie en deux exemplaires, disponible sur le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr

Une copie lisible de la carte d'identité de l'enfant.

Une copie intégrale du livret de famille ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Un certificat de visite, de forme libre, établi par le médecin référent, précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant :

- son aptitude à la vie en internat ;
- ses exemptions éventuelles pour la pratique d'activités sportives ;
- la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires.

Pièces attestant l'appartenance à l'une des catégories d'ayants droit définies en annexe I. :

- soit une justification de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin ;
- soit un certificat de position militaire ;
- soit une photocopie du titre de pension militaire ;
- soit une fiche signalétique et des services militaires ou équivalent ;
- soit l'attestation de la qualité de fonctionnaire (annexe VI.), et la copie de la décision de titularisation de fonctionnaire (ou la copie de la nomination dans un corps de fonctionnaire, à défaut la copie d'un changement d'échelon) ;
- soit une pièce attestant de la qualité d'agent du ministère de la défense (1) ;
- éventuellement, en cas de tuteur ayant-droit, une pièce justifiant de la qualité de tuteur légal ;
- pour les candidats du groupe III : attestation d'élève boursier de l'année 2009-2010 et/ou récépissé de demande de bourses de l'Éducation nationale pour l'année 2010-2011.

En cas de divorce :

- la copie de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée militaire par l'ex-conjoint ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.

Une copie de l'avis d'imposition justifiant le rattachement fiscal de l'enfant (cf. annexe I.).

2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.

2.1. Pour l'admission en seconde par contrôle écrit des connaissances.

2.1.1. Pièces à fournir avant le contrôle des connaissances.

Un certificat de scolarité.

Le bulletin du premier trimestre de la classe de troisième (à défaut, toute pièce justifiant les langues suivies).

Une copie de l'avis de la MDPH ou un certificat médical justifiant le bénéfice du tiers temps pour les épreuves du contrôle des connaissances.

Un certificat médical d'un enfant ou parent handicapé dans la famille.

Le dernier ordre de mutation du père ou de la mère (mentionnant le nombre total de mutations) ou un état récapitulatif des mutations.

Une enveloppe, libellée à l'adresse des parents ou du représentant légal, affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception de 20 grammes pour la convocation à l'examen (à conserver par le CIRFA).

Nota. L'attention des familles est attirée sur l'importance de fournir avec le dossier les pièces justificatives permettant le calcul des points de bonification. En cas d'absence, aucune relance ne sera faite et aucune réclamation ne sera admise.

2.1.2. Pièces à fournir avant l'admission en lycée de la défense.

Le candidat, qui confirme son inscription dans un lycée militaire pour lequel il a postulé à la suite de sa réussite au contrôle des connaissances adressera au plus vite, à cet établissement les pièces suivantes :

- les photocopies des bulletins de notes des trois trimestres de l'année précédente et de l'année en cours ;
- la photocopie de la fiche de liaison « troisième-seconde », portant décision du passage en classe supérieure ;
- la photocopie de l'exeat (fiche de radiation) ;
- la photocopie du relevé des notes obtenues au brevet.

2.2. Pour l'admission sur dossier (1re et terminale).

Les photocopies des bulletins de notes des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours.

L'envoi, dès que possible, au lycée militaire postulé, d'une photocopie du bulletin de notes du 3^e trimestre de l'année en cours, portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.

Une enveloppe au format 33 x 26, affranchie à 4 euros, libellée à l'adresse du candidat pour le retour du dossier si la candidature n'est pas retenue.

Une enveloppe au format 33 x 26, affranchie à 4 euros, libellée à l'adresse du lycée militaire demandé en 2^e choix.

Trois enveloppes autocollantes libellées à l'adresse des parents.

Huit timbres tarif normal pour frais de correspondance.

(1) Préciser la nature du lien avec le ministère de la défense.

ANNEXE V.
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

Une lettre manuscrite détaillée, précisant le motif de la demande exceptionnelle.

Une pièce attestant de la qualité d'ayant droit (cf. annexe I.).

En cas de divorce :

- la copie de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'ex-conjoint ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation de l'enfant dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.

La copie de l'avis d'imposition pour les enfants fiscalement à charge.

Un rapport d'assistante sociale justifiant du caractère exceptionnel de la demande (ce dernier sera transmis par le service de l'action sociale des armées sous double enveloppe et sous « pli confidentiel » à la DRH-AT/SDFE (1)). Ce document est obligatoire sauf si la demande est motivée par une mutation tardive à l'étranger.

La demande d'admission dûment remplie disponible sur le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr

Une copie lisible de la carte d'identité de l'enfant et intégrale du livret de famille ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Un certificat de visite, de forme libre, établi par le médecin référent, précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant :

- son aptitude à la vie en internat ;
- ses exemptions éventuelles pour la pratique d'activités sportives.

Ce certificat sera placé sous pli scellé portant la mention « secret médical ».

Une photocopie des bulletins scolaires des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours (2).

Une enveloppe au format 33 x 26 affranchie à 4 euros et libellée à l'adresse du candidat, pour le retour du dossier si la candidature n'est pas retenue.

Une enveloppe autocollante, libellée à l'adresse du candidat.

Huit timbres, au tarif normal, pour frais de correspondance.

(1) Monsieur le général directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction de la formation et des écoles, section lycées militaires - caserne Baraguey d'Hilliers - 37061 Tours Cedex.

(2) Le bulletin scolaire du 3e trimestre de l'année en cours, avec avis de passage en classe supérieure ou redoublement, sera envoyé dès que possible à la DRH-AT/SDFE.

ANNEXE VI.
ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.

ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.

Pièce à joindre impérativement ⁽¹⁾ :

Copie de la décision de titularisation de fonctionnaire ou de nomination dans un corps de fonctionnaire.

(Attestation à remplir par les organismes gestionnaires des fonctionnaires en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Je soussigné(e)

(qualité)

certifie que M., Mme, Mlle (nom, prénoms)

est fonctionnaire titulaire ^{(2) (3)} :

- relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (BOC, p. 208 ; BOEM 350*)
modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (JO du 27, p. 441) modifiée, portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- relevant de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (mention BOC, p. 3643) modifiée,
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- relevant de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 (BO/G, p. 5530 ; BOEM
105*) modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

- Français servant dans un organisme international en tant que tel.

.../...

(1) Sans cette pièce, les dossiers d'admission seront systématiquement renvoyés.

(2) Mettre une croix dans la case correspondante.

(3) Les enfants d'agents du ministère de la défense sont ayants droit au titre du groupe II .

Fonction(s) ⁽⁴⁾ :

Établissement ⁽⁴⁾ :

Organisme de tutelle :

Sa position statutaire est :

Date, signature et cachet de l'autorité

Nota. Lorsque le fonctionnaire est décédé, la personne ayant la garde de l'enfant se contentera de fournir un document attestant clairement la qualité de fonctionnaire du père, ou de la mère ou du tuteur légal. Lorsque le fonctionnaire est retraité, il produira simplement une photocopie de la couverture de son livret de pension, avec l'indication de son nom, de ses prénoms, de son adresse, de sa date et de son lieu de naissance, de son grade de liquidation, de l'administration de tutelle.

(4) Indiquer clairement la ou les fonctions, l'établissement et l'organisme de tutelle.

**ANNEXE VII.
ADRESSES.**

Lycée militaire d'Aix-en-Provence :

13, boulevard des Poilus
13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél. bureau élèves : 04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.
Tél. chef bureau élèves : 04.42.23.88.80.
Télécopie : 04.42.23.88.02.
Courriel : bel.lmaix@orange.fr.

Lycée militaire d'Autun :

3, rue Gaston Joliet
BP 136
71404 Autun Cedex

Tél. chef bureau élèves : 03.85.86.55.64.
Tél. bureau élèves : 03.85.86.55.84 ou 03.85.86.55.23.
Télécopie : 03.85.86.55.23.
Courriel : brh-eleves.lm-autun@terre-net.defense.gouv.fr.

Prytanée national militaire :

22, rue du collège
72208 La Flèche Cedex

Tél. renseignements élèves : 02.43.48.59.91. ou 02.43.48.59.92.
Tél. renseignements concours : 02.43.48.59.94.
Télécopie : 02.43.48.59.96.
Courriel : coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr.

Lycée militaire de Saint-Cyr :

240, avenue de l'ESM
BP 101
78211 Saint-Cyr-l'École Cedex

Tél. bureau élèves : 01.30.85.88.05. ou 01.30.85.88.96.
Télécopie : 01.30.85.88.46. ou 01.30.85.88.79.
Courriel : bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr.

Lycée naval :

BCRM Brest
Centre d'instruction naval
CC 300
29240 Brest Cedex 9

Tél. bureau information orientation : 02.98.22.25.02.
Tél. bureau vie scolaire : 02.98.22.90.32.
Tél. secrétariat proviseur : 02.98.22.29.36.
Courriel : concours_ln@dial.oleane.com

Direction des ressources humaines de l'armée de terre
Sous-direction de la formation et des écoles
Bureau formations spécifiques
Section lycées militaires
Caserne Baraguey d'Hilliers
60 bis, boulevard Thiers
37061 Tours Cedex

Tél. : 02.47.77.22.96. ou 02.47.77.23.75. ou 02.47.77.28.30.
Télécopie : 02.47.77.28.25.
Internet : www.formation.terre.defense.gouv.fr - rubrique « lycées de la défense ».
Courriel : lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr